

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
HAUTE-LOIRE
Commune de Rosières

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2024

Délibération n° 8

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
19	14	17

Date de la convocation : 08 avril 2024	L'an deux mille vingt quatre, et le douze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fanny SABATIER
--	---

Présents : Tous les membres en exercice sauf Mme Sandra ROUVIER ayant donné procuration à Mme Fanny SABATIER, Mme Valérie MALEYSSON ayant donné procuration à M. Georges BARRIER, M. Serge GIDON ayant donné procuration à Mme Catherine GARDES, Marie-Josette FAURE et M. François VEROT.
Mme Louissette VALOUR est nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération : Approbation de la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°17 du conseil municipal du 24 juin 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 % des dépenses réelles de chaque section.**

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Les signatures sont au registre.

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
.....
du

Fanny SABATIER
Maire

